



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2025P126

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
10 rue de la mairie
14350

☎ 02.31.68.71.49 📠 02.31.68.87.67
mairie-st-martin-des-besaces@wanadoo.fr

Arrêté Municipal portant
Autorisation temporaire d'organiser une vente
au déballage à l'occasion d'un WE RADIO

Nous, Eric MARTIN

Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2,

Vu la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'avis favorable du Maire à la demande préalable de vente au déballage envoyée en mairie le 19 SEPTEMBRE 2025, par Mr LEBLOND BILLY, Président de l'association du Musée de la Percée du Bocage à SAINT MARTIN DES BESACES, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage le samedi 25 et dimanche 26 octobre 2025 à l'occasion d'un WE radio, rue du 19 mars 1962 parking du musée

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

ARRÊTE

Article 1 – Mr LEBLOND Billy, Président de l'association du Musée de la Percée du Bocage à SAINT MARTIN DES BESACES, est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un WE radio.

Celle-ci se déroulera sur la commune déléguée de St Martin des Besaces, rue du 19 mars 1962 parking du Musée, le samedi 25 et dimanche 26 octobre 2025 de 10h00 à 18h00

Article 2 – Mr LEBLOND Billy, Président de l'association du Musée de la Percée du Bocage à SAINT MARTIN DES BESACES est autorisé à apposer des affiches publicitaires sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Ces affiches devront être retirées dès la fin de la vente

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Monsieur le Maire Délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée, à Mr Mr LEBLOND Billy, Président de l'association du Musée de la Percée du Bocage à SAINT MARTIN DES BESACES, les services de la Sous Préfecture de Vire, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon et de Le Bénv Bocage.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 16 octobre 2025

Le Maire délégué de saint Martin des Besaces, Eric MARTIN

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Munoz de la Perce du Bocage

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

Lebronn Billy

N° SIRET : 314928531500022

Adresse : n° 3 Voie : Rue du 13 Mars 1962

Complément d'adresse :

Code postal : 141350 Localité : St Martin des Beaces

Téléphone (fixe ou portable) : 02 31 64 52 78

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Munoz de la Perce, 3 rue du 13 Mars 1962

Marchandises vendues : neuves ☒ occasion ☒

Nature des marchandises vendues : Équipement Radio amateur

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de vente : 25/10/2025 Date de fin de vente : 26/10/2025

Durée de la vente (en jours) : 2

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) Lebronn Billy
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 17/09/2025

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement : 2025 P 005

Observations :

Avis favorable
Le Maire délégué
Eric Martin